

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 15 avril 2022

Réunion publique

Lieu : Salle du conseil

Heure de début : 20h32

Heure de fin : 21h20

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, M. Alain BAZARD, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, M. Éric REGHEM, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER,

Conseillers absents :

M. Rémi BASTAILLE, Mme Océane BERTRAND, Mme Inès DESBOIS, M. Stéphane MOURÉ, Mme Christine THÉVENON

Procurations :

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Jacques MATHIEU

Mme Océane BERTRAND donne procuration à Hervé FOREST

Mme Inès DESBOIS donne procuration à M. Bernard CHÉNOT

M. Stéphane MOURE donne procuration à M. Laurent PERRETTE

Mme Christine THEVENON donne procuration à M. Éric REGHEM

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

ORDRE DU JOUR :

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Ouverture de séance :

B. CHÉNOT ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum (9 présents) est atteint.

L'ordre du jour est énoncé.

01- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET COMMUNE

Chacun des Conseillers Municipaux a réceptionné par courriel en amont du Conseil Municipal le détail du Budget proposé.

Au début de séance, l'ensemble des documents a été remis en format papier à tous les Conseillers présents afin de faciliter les échanges.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le budget primitif des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice, ou avant le 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant. Si le budget primitif n'est pas voté dans le délai imparti, le préfet de département saisit la chambre régionale des comptes qui, dans un délai d'un mois, formule des propositions pour le règlement du budget par un avis public. Le préfet règle ensuite le budget et le rend exécutoire.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, donc après le 21 janvier, avant l'adoption du compte administratif (en pratique lors du budget primitif).

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du CGCT, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement, constaté dans le projet de budget primitif, et le déficit d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 et à son affectation conformément au tableau ci-après :

Un excédent de fonctionnement de :	68 681,27 €
Un excédent reporté de :	234 350,13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	303 031,40 €
Un déficit d'investissement de :	88 876,46 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	88 876,46 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	303 031,40 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	88 876,46 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	214 154,94 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	88 876,46 €

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par le compte de gestion (états II-1 et II-2) ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Sont clarifiés les points suivants :

- Concernant le fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle que le budget de la commune est voté au chapitre, les opérations présentées sont exposées pour informer, argumenter et donner un fil conducteur aux différents projets.
- Avec la hausse des prix des énergies, une augmentation dans le budget est prévue pour l'électricité et les combustibles. (011-60)
- Les « frais de gardiennage » (6282) correspondent aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier.

- L'augmentation au compte 012 « charges de personnel » et au compte 6413 « personnel non titulaire » est mise en place en raison :
 - o de la facturation plus élevée de travaux réalisés par le personnel de la CC2T,
 - o du coût du remplacement du personnel communal lors des arrêts de travail.
- À noter, plusieurs nouvelles lignes budgétaires paraissent au niveau du budget primitif 2022 ; Afin de suivre la nouvelle nomenclature, une mutation des écritures budgétaires a été réalisée.
- Compte 7588, 28 000 € budgétisés, explications à donner ultérieurement.
- En investissement prévu pour les logements seniors, compte 103 a été budgétisé afin d'anticiper les révisions et/ou réparations des chauffe-eaux thermodynamiques (Environ 6 ans d'ancienneté) ainsi que des travaux d'entretien d'ordre général.
- Compte 122 « mise en sécurité RD 908 » Les dossiers de demande de subvention pour l'aménagement de la traversée du village sont obligatoirement déposés en début d'année. Le projet doit dans un premier temps être chiffré. Le dossier sera budgétisé en 2023.
- Compte 202 201 « Rénovation de l'Éclairage Public » est provisionné pour un montant de 55 864,80 € TTC. Les dossiers de demandes de subvention sont acceptés, le montant attribué par le département n'est pas encore connu.
- Le budget prévu pour la fontaine de l'Échineau a pour le moment été retiré car la rénovation du lieu demande la recherche de financeurs. Un dossier auprès des « Architectes des Bâtiments de France » peut être monté pour un appel à mécènes.
- Des terrains sont prévus à l'achat, entre autres pour répondre au futur projet d'Aménagement Foncier du territoire et diverses opérations déjà engagées (zone réservée autour de la fontaine de l'Échineau, terrain situé derrière le cimetière, ...)
- Le projet de réfection des routes dites « des fermes » n'a pas abouti à un consensus du Conseil, aucun budget n'a donc été alloué pour cette année.
- Dans la continuité de l'aménagement de la zone de l'Aire de jeux (débutée en 2021), la réhabilitation du préau de la gare fait l'objet de demandes de subventions. Les devis ont été validés pour un montant de 20 829,03 € HT
- Mise en place d'un ossuaire dans le Cimetière Communal. Le projet a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal lors de la dernière réunion et le devis a été validé pour un montant de 2 400 €.
- L'achat d'outillage pour entretenir les espaces verts de la commune est validé pour un montant de 1 800 €.
- Le matériel informatique du secrétariat de Mairie sera remplacé par un matériel plus récent.
- 4 000 € ont été budgétisés compte 202207 « Travaux aménagement Mairie » afin d'anticiper certains travaux notamment pour anastomoser la fosse sceptique.

D'autres points ont été proposés :

- Revoir l'éclairage du secrétariat de Mairie,
- Envisager un changement de mobilier dans la salle du Conseil,
- Envisager d'emprunter de l'argent si les taux sont intéressants afin de financer les travaux d'éclairage public.

A la suite, Monsieur le Maire a demandé si des questions sont à formuler concernant les dettes de la commune. Aucune.

POINT INFORMATIONS :

- Les travaux d'éclairage public débiteront normalement lors de la 2^{ème} quinzaine du mois de juin.
 - Concernant les subventions, celle de la DETR est acceptée à hauteur de 30 % des travaux pour l'éclairage public
- En revanche, nous sommes en attente de la réponse à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

- Le diagnostic de l'ancien bâtiment de l'école demandé à Monsieur Cadel, architecte, n'a pas encore été réceptionné.

Avant de procéder aux votes, Monsieur le Maire demande si d'autres remarques sont à formuler. Aucune.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et avec 0 vote CONTRE, 7 ABSTENTIONS et 7 votes POUR**

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement	
Dépenses :	413 570,46 €
Recettes :	413 570,46 €
Fonctionnement :	
Dépenses :	607 340,94 €
Recettes :	607 340,94 €

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagney, clôture le Conseil Municipal à 21h20

La secrétaire de séance
Ariane REMY

Validé pour affichage
Monsieur le Maire
Bernard CHÉNOT

